



PRÉFÈTE DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

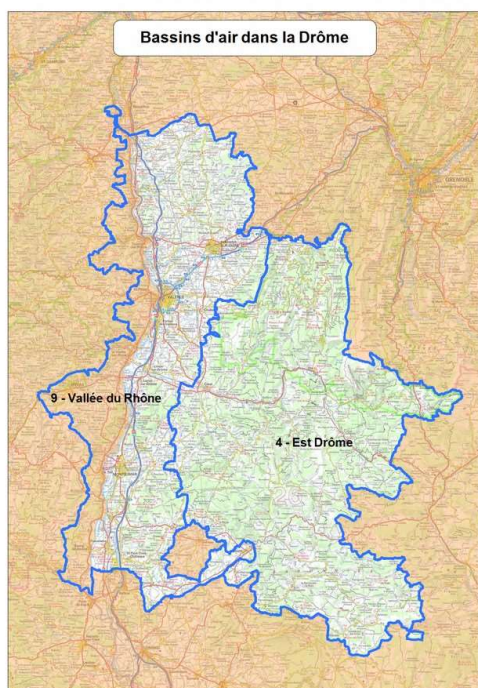
COMMUNIQUE DE PRESSE

Valence, le 24 juin 2026

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en cours en Drôme

Le jeudi 25 juin 2026, épisode de pollution atmosphérique sur une partie du département de la Drôme.



Les critères de déclenchement des **procédures d'alerte N1 (vigilance orange)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « estival » (Ozone), sont réunis sur **le bassin d'air de la Vallée du Rhône**.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr

Cabinet du Préfet

Pôle communication

Tel : 06 77 18 96 78 – 07 87 01 99 92 – 06 84 30 61 22

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

@prefet26



Bassin d'air de la Vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « estival » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction totale de la pratique du brûlage.
- Interdiction des barbecues à combustible solide.
- Dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Modification du format des compétitions mécaniques (terre, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essai de 50 %

Agriculture et espaces verts

- Pas de mesure réglementaire.

Industrie et entreprises

- Sensibiliser le personnel et vigilance accrue des exploitants sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Reporter des opérations émettrices de composés organiques volatiles (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs.
- Reporter des opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux) en l'absence de dispositif de traitement adéquat.
- Mettre en fonctionnement des systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Prioriser le combustible le moins émissif pour les installations mixtes.
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.
- Mettre en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

Construction (chantiers, BTP, carrières)

- Mettre en place des mesures de réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.).
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.

Collectivités

- Interdiction des feux d'artifice pendant la période de pollution.

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution : Niveau Alerte

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	En cas d'épisode de pollution à l'Ozone (O3), il est recommandé de : • éviter les sorties durant l'après-midi. • éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles peu intenses à l'intérieur pouvant être maintenues.
Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : • prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin • privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort • prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin

Pour plus de renseignements, consultez le site :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

EPISE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Auvergne-Rhône-Alpes | Episode de type estival
Vigilance pour l'ensemble de la population

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais.



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes



Pour connaître l'ensemble des recommandations comportementales, se référer à l'Arrêté Départemental en vigueur dans mon département :

01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73 74